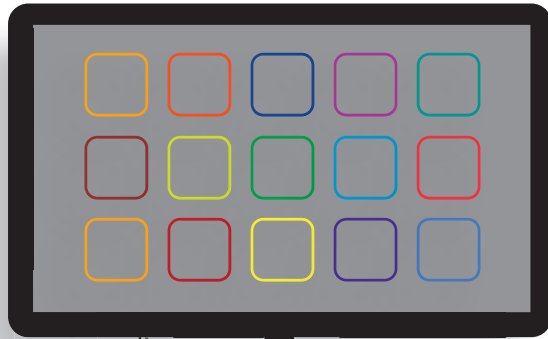




FORFAIT DE BASE ABORDABLE

NE DOIT PAS COÛTER PLUS DE 25 \$/MOIS
(EXCLUANT L'ÉQUIPEMENT)



COMPREND :

- Des stations de télé locales et régionales;
- les canaux à distribution obligatoire;
- les canaux communautaires et d'affaires publiques (lorsque disponibles); et
- les canaux éducatifs de la province ou du territoire.

PEUT AUSSI COMPRENDRE :

- D'autres stations en direct canadiennes;
- des stations de radio AM et FM locales;
- des stations affiliées aux réseaux américains (ABC, CBS, FOX et NBC) et PBS; et
- des canaux éducatifs d'une autre province ou d'un autre territoire dans chaque langue officielle (si aucun canal éducatif n'est déjà offert).

À LA CARTE

LA TÉLÉVISION SELON VOS RÈGLES!

À compter du
**1^{ER} MARS
2016,**

les compagnies
de câble et
de satellite
doivent offrir les
canaux **SOIT** sur
une base indivi-
duelle **OU** dans
des forfaits allant
jusqu'à 10 canaux.



À compter du
1^{ER}

**DÉCEMBRE
2016,**

les canaux seront
offerts **À LA FOIS**
sur une base individuelle
ET dans des forfaits
allant jusqu'à 10 canaux.